

# MAIRIE de Courbesseaux



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la MEURTHE-ET-MOSELLE

## COMMUNE DE COURBESSEAUX

ARRÊTÉ n° 2026/6

### Autorisant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion de la fête patronale et de la brocante

#### Le Maire de la commune de COURBESSEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L 2212-2 et L 2542-4,  
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L3334-2, L3335-1 et L3352-5,

Vu l'arrêté préfectorale du 12 octobre 2009 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons, restaurants, discothèques et établissements divers de spectacles ouverts au public dans le département de Meurthe-et-Moselle,

Vu la demande présentée par M. Alexandre BOR agissant pour le compte de l'Association Loisirs et Culture Des Habitants de Courbesseaux (A.L.C.H.C.) dont le siège est situé à COURBESSEAUX en vue d'être autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics,

**Considérant** l'engagement de M. Alexandre BOR, responsable de l'Association Loisirs et Culture Des Habitants de Courbesseaux, à respecter les conditions de sécurité et les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publics,

#### ARRÊTE

**Article 1 :** L'Association Loisirs et Culture Des Habitants de Courbesseaux, représentée par M. Alexandre BOR, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire rue du Général Poirel, à l'occasion de la fête patronale et brocante, les samedi 9 mai 2026 de 11h à 15h et dimanche 10 mai 2026 de 7h à 20h.

**Article 2 :** Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :

- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques.
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs ;
- Rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui ;
- Respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation ;

**Article 3 :** Tout manquement à ces obligations expose le bénéficiaire de ladite autorisation à se voir refuser dans l'année considérée toute nouvelle demande d'ouverture de débit temporaire.

**Article 4 :** Le Maire de la commune de COURBESSEAUX, le commandant de la brigade de gendarmerie de LUNEVILLE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.



Fait à Courbesseaux, le 7 mai 2026

Le Maire, BOYER Fabrice

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Courbesseaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <http://www.telerecours.fr/>